

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE
SÉANCE DU 16 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi seize février à 18 H 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA FRESNAIS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Eric POUSSIN, Maire et Président.

Nombre de membres en exercice : 11

Étaient présents : Monsieur Eric POUSSIN, Maire et Président du CCAS, Mesdames MARTIN Anita, GINGAST Annick, GINGAT Audrey, MOENET Marie-Béatrice, LEMERCIER Annie, LENORMAND Marie-Odile, BESLOU Nymphodore, PORÉE Claudine.

Absents :

Procuration à :

Secrétaire de séance : Mme MOENET Marie-Béatrice

DELIBERATION n°4/2022

Objet : Validation du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2022

Monsieur Le Président demande aux membres du conseil d'administration de faire part de leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2022.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, (11 : Pour ; 0 Abstention ; 0 : Contre)

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil d'administration du 1^{er} février 2022.

DELIBERATION n°5/2022

Objet : Compte administratif 2021

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Mme Anita MARTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme Anita MARTIN, Vice-Présidente du CCAS, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Eric POUSSIN, Maire et Président du CCAS, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Anita MARTIN, Vice-Présidente du CCAS pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Le compte administratif 2021 fait apparaître, conformément au compte de gestion :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes (A)	104 894.88 €
Dépenses (B)	114 696.10 €
Résultat de fonctionnement 2021 (C = A-B)	- 9801.22 €
Résultat antérieur de fonctionnement reporté (D)	13 993.31 €
Résultat de fonctionnement cumulé (C+D)	4 192.09 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes (A)	0.00 €
Dépenses (B)	0.00 €
Résultat de fonctionnement 2021 (C = A-B)	0.00 €
Résultat antérieur de fonctionnement reporté (D)	5 753.56 €
Résultat d'investissement cumulé (C+D)	5 753.56 €

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, (10 : Pour ; 0 Abstention ; 0 : Contre)

- **APPROUVER** le compte administratif 2021 du CCAS, conforme au compte de gestion
- **ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

DELIBERATION n°6/2022

Objet : Compte de gestion 2021

Le conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le comptes de gestion, dressé par le

receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 du budget CCAS,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que M. Eric POUSSIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Anita MARTIN, Vice-Présidente du CCAS, pour le vote du compte de gestion

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, (10 : Pour ; 0 Abstention ; 0 : Contre)

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion 2021 du Budget CCAS

DELIBERATION n°7/2022

Objet : Budget primitif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu le projet de budget primitif du CCAS pour l'exercice 2022 proposé par Monsieur le Président du CCAS et se résumant comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	5 753.56 €	5 753.56 €
Fonctionnement	20 190.00 €	20 190.00 €
TOTAL	25 943.56 €	25 943.56 €

La section de fonctionnement est équilibrée à **20 190.00 €** en dépenses et en recettes (dont 4 192.09 € d'excédent reporté).

La section d'investissement est équilibrée à **5 753.56 €** en dépenses et en recettes (dont 5 753.56 € d'excédent reporté).

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, (11 : Pour ; 0 Abstention ; 0 : Contre)

- **ADOPTER** le budget primitif 2022 de la commune proposé par Monsieur le Président du CCAS tel qu'il lui a été présenté.

DELIBERATION n°8/2022

Objet : Attribution de subventions

Subventions 2021, demandes et sommes allouées pour 2022

CCAS			
	Subvention 2021	Demande 22	Somme allouée
Solidarité Paysans Bretagne	150,00 €	X	100 €
Association prévention routière	100 € commune	X	0 €
APF France Handicap		X	0 €
Association Régionale des laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne		X	0 €
Association pour l'accompagnement et les Soins palliatifs de la côte d'Emeraude		X	0 €
Alcool assistance Ille et Vilaine	100,00 €	X	Antenne sur Dol 100 €
FNATH (accidentés de la vie et handicapés) pays malouin, Rance et Frémur	100,00 €	X	Antenne st malo, permanences Dol,... 100 €
ADMR		X	Convention de partenariat 100 €
ADOT 35 (Dons organes et tissus humains)		X	0 €
AIM Le lien		X	0 € (intervient surtout sur st malo)
Amicale des donneurs de sang	100 € commune	X	Commune
Association Le Goéland	50,00 €		
Les restaurants du cœur	400,00 €	X	400 €
Solidarité du Pays de Dol <i>19 bénéficiaires sur La Fresnais</i>	600,00 €	X	600 €
CLIC Côte d'Emeraude	100.00€	X	100 €
TOTAL	1 500,00 €		1 500 €

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, (11 : Pour ; 0 Abstention ; 0 : Contre)

- **APPROUVE** l'attribution des subventions comme décrite ci-dessus.

Echanges :

M. Le Maire propose qu'un représentant de la commune puisse intégrer le Conseil d'Administration de l'ADMR, qui intervient auprès de 33 bénéficiaires pour un total de 5091 heures.

DELIBERATION n°9/2022

Objet : Modification de la régie

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la nécessité de procéder à une mise à jour de l'acte constitutif de la régie de recette « Quêtes à mariages et braderies »

Il est proposé de créer une régie de recette « CCAS » qui annule et remplace la régie « Quêtes à mariages et braderies »

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, (11 : Pour ; 0 Abstention ; 0 : Contre)

- **DECIDE** de créer à compter du 16 mars 2022, une régie de recette « CCAS »
- **DIT** que la régie est installée dans les locaux de la mairie
- **DIT** que la régie de recette encaisse les produits suivants :
 - Divers dons et Quêtes
 - Recette des emplacements des braderies à caractère social
 - Recettes d'animations diverses (tombola, goûter des aînés, ...)
 - Participations aux repas des aînés
- **DIT** que les modes de recouvrements sont le numéraire et les chèques bancaires
- **DIT** que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.
- **DIT** que le régisseur est tenu de verser au bureau de LBP le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par trimestre.
- **DIT** que le régisseur verse auprès du service comptabilité de la mairie de La Fresnais, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre ;
- **DIT** que le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;
- **DIT** que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est

précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

- **DIT** que le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

DELIBERATION n°10/2022

Objet : Aides en faveur des Ukrainiens

L'ensemble des dons qui ont été remis par les habitants à la mairie a été rassemblé jeudi 17 mars et livré le lendemain à BETTON, au centre de la Protection Civile par un agent des services techniques et Mme MARTIN.

La protection civile appelle dorénavant à recevoir des dons numéraires uniquement. Les dons physiques ne sont donc plus récoltés.

Enfin, deux plateformes ont été mises en place par la Préfecture afin que :

- les particuliers (<https://parrainage.refugies.info>)
ou
- les personnes morales (https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine?fbclid=IwAR3cJSYOK5BH9AqFLmiN29_0upLPefqtgu8FZnUjxQg28Gn5ZczL2pWjknM)

puissent proposer leur aide (logement, traduction, ...).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- PREND ACTE des aides en faveur des réfugiés ukrainiens

DELIBERATION n°11/2022

Objet Bilan du repas des aînés

Retour positif des bénéficiaires, qui regrettent quand même de ne pas avoir pu profiter d'être ensemble.

Total des repas : 145

Dont 28 repas à livrer,

Dont 17 repas accompagnants.

Soit un total à régler par le CCAS de 2752.00€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- PREND ACTE du bilan du repas des aînés.

DELIBERATION n°12/2022

Objet : Goûter des aînés

La date du vendredi 20 mai a déjà été fixé.

Pour l'animation de l'après-midi, Mme Martin a pris contact avec l'association Le Bois des Ludes, qui propose notamment des animations pour les personnes âgées autour du jeu. Cela pourrait être une alternative provisoire car le Club des Aînés a été dissous récemment.

Une personne qui souhaite créer une association autour du Jeux a contacté Mme GINGAST.

Mme CHARPENTIER propose son aide pour les personnes âgées (visite, accompagnement...).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- PREND ACTE des échanges pour l'organisation du repas des aînés.

La séance est levée à 19h50.

Monsieur POUSSIN	
Madame MARTIN	
Madame GINGAST	
Madame MOENET	
Madame GINGAT	
Monsieur FONTENEAU	
Madame POREE	
Madame BESLOU	
Madame LEMERCIER	
Madame LENORMAND	
Monsieur BASLE	

M. POUSSIN Éric Maire et Président du CCAS	Mme MOENET Marie-Béatrice Le secrétaire de séance